

INFORMATIONS SANITAIRES

25 février 1994

Vol. 7 - N° 8

Sommaire

Peste porcine classique en Allemagne	29
Maladie de Newcastle en Afrique du Sud	30
Encéphalopathie spongiforme bovine en Allemagne (animal importé)	31

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ALLEMAGNE

Traduction du texte de deux télécopies reçues les 18 et 22 février 1994 du Docteur N. Voetz, chef des services vétérinaires, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Bonn :

Date finale de la période du rapport précédent : 12 février 1994 (voir Informations sanitaires, 7 [7], 27).

Date finale de la période du présent rapport : 22 février 1994.

Nombre de foyers distincts depuis le début de 1994 : quatorze (14).

Identification géographique des nouveaux foyers :

13/94. commune de Cloppenburg, département de Weser-Ems, Land de Basse-Saxe

14/94. commune de Diepholz, département de Hanovre, Land de Basse-Saxe.

Détails relatifs aux nouveaux foyers :

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
13/94	sui	426	45	1	425	0
14/94	sui	462	30	10	452	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : porcs à l'engrais.

Commentaires relatifs au diagnostic : foyer n° 13/94 : immunofluorescence directe ; foyer n° 14/94 : isolement du virus.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : l'origine des foyers est inconnue, des recherches sont en cours.

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : abattage sanitaire ; toutes les mesures sanitaires nécessaires ont été prises.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN AFRIQUE DU SUD

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 23 février 1994 du Docteur P.P. Bosman, directeur du service de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pretoria :

S. R. - 2 N° 1

Date finale de la période du rapport précédent : 7 février 1994 (voir Informations sanitaires, 7 [6], 25).

Date finale de la période du présent rapport : 23 février 1994.

Date présumée de l'infection primaire : 24 janvier 1994.

Nombre de foyers distincts à ce jour : trois (3).

Identification géographique des nouveaux foyers : dans le nord du pays :

2. ferme Donkerhoek, circonscription de Rustenburg, province du Transvaal (25° 40' S - 27° 10' E)

3. ferme Waterval, circonscription de Rustenburg, province du Transvaal (25° 40' S - 27° 16' E).

Détails relatifs aux nouveaux foyers :

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
2	avi	47	11	11	0	0
3	avi	9	1	1	0	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : autruches.

Commentaires relatifs au diagnostic : le diagnostic de maladie de Newcastle a été porté au vu du résultat de l'autopsie ; il a été confirmé par l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort. La caractérisation du virus est en cours.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :

- Foyer n° 2 : l'élevage d'autruches est situé à proximité d'un élevage d'oies et de canards. La maladie a atteint onze autruchons sur dix-sept autruchons âgés de six semaines à trois mois ; ils présentaient un état d'opisthotonos avec boiterie. Les oiseaux adultes n'ont pas été atteints.
- Foyer n° 3 : aussitôt après éclosion, les autruchons ont été introduits dans la ferme Waterval. Un seul d'entre eux a présenté des signes cliniques ; il est mort à l'âge d'un mois. Aucun contact avec d'autres autruches ou avec des volailles ne s'est produit.

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : les mesures zoo-sanitaires habituelles ont été prises. Les fermes atteintes n'ont pas le droit de vendre d'autruches vivantes ou de produits dérivés. Dans le foyer n° 2 les autruches ont été vaccinées contre la maladie de Newcastle au moyen d'un vaccin La Sota ; foyer n° 3 : vaccination prévue. Le marché des exportations n'est aucunement affecté.

*
* *

**ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN ALLEMAGNE
(Animal importé)**

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 23 février 1994 du Docteur N. Voetz, chef des services vétérinaires, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Bonn :

Le 8 février 1994, le diagnostic présomptif d'encéphalopathie spongiforme bovine a été posé à propos d'une vache importée de l'Ayrshire (Royaume Uni) en février 1989. Ce diagnostic a été confirmé le 18 février 1994 par l'Institut fédéral de recherche sur les maladies virales des animaux. Il s'agit du deuxième cas d'encéphalopathie spongiforme bovine constaté sur le territoire fédéral (voir *Informations sanitaires*, **7** [3], 11).

L'animal, de race Galloway, était âgé d'environ six ans et appartenait à un élevage amateur constitué depuis deux ans à Diepholz, département de Hanovre (Basse Saxe). Parmi les 180 animaux restant dans l'élevage (5 taureaux, 80 vaches, 95 jeunes bovins et veaux), aucun ne présente de signe clinique.

La vache atteinte et son veau avaient été acquis le 15 novembre 1993. Les premiers symptômes, tels que manque d'appétit et vacillement du train arrière, ont été constatés à la fin du mois de décembre. L'état de l'animal s'est progressivement aggravé malgré le traitement prescrit par un vétérinaire. L'animal présentait des signes nerveux, une surexcitation, et bottait.

Il a été abattu le 8 février 1994, et son cerveau a été soumis à l'examen prévu dans le cadre du programme de prophylaxie institué en Allemagne (voir *Informations sanitaires*, **7** [6], 21). L'enquête épidémiologique n'est pas encore achevée.

Le cheptel bovin allemand peut toujours être considéré comme indemne d'encéphalopathie spongiforme bovine, au sens de l'article 3.2.13.3. du *Code zoo-sanitaire international* de l'OIE.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.